Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora GI Euro Liquidity

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora GI Euro Liquidity (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de la SICAV "Generali Tresorerie" (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

L'objectif du Fonds Sous-jacent est d'obtenir une performance au moins identique à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) (coupons nets réinvestis) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Fonds Sous-jacent. En cas de très faible niveau des taux d'intérêts du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds Sous-jacent ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le Fonds Sous-jacent verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Le Fonds Sous-jacent promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.
Les informations concernant la durabilité sont disponibles à l'Annexe II du Fonds (Annexe II - Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

- **Investissement principal**

Le Fonds Sous-jacent est composé d'instruments du marché monétaire, tels que titres de créances négociables et obligations d'une durée de vie maximale de 24 mois (soit à l'émission, soit résiduelle).

L'allocation entre les instruments financiers est régulièrement revue par l'équipe de Gestion de Taux lors de ses réunions hebdomadaires pour les marchés, et mensuelles pour le crédit, ainsi qu'en fonction de l'évolution des marchés de taux et des évolutions macro et microéconomiques.
Elle conduit ensuite à la détermination des pondérations en fonction des anticipations de marchés entre les produits à taux fixe et les produits à taux variable ainsi qu'au choix des émetteurs.
Enfin, ce choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux monétaires telles qu'anticipées par l'équipe de Gestion de Taux.

Cette sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 0.5%.
La durée de vie résiduelle est au maximum de 2 ans lors de l'achat des titres, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. Si les références de ces titres sont à taux fixes ils peuvent être swapés contre un taux variable afin de ne pas excéder 0,5 de sensibilité (taux variable Eonia ou Euribor 1/3 mois selon nos anticipations de marchés).

Le risque de change est couvert.

Le Fonds Sous-jacent n'est pas exposé au risque action.

Le Fonds Sous-jacent investira dans des instruments du marché monétaire, tels que notamment les

billets de trésorerie, certificat de dépôt, Euro Commercial Paper, et obligations d'une durée de vie maximale de 24 mois (soit à l'émission, soit résiduelle), à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. Pour les instruments financiers à taux variables, la révision du taux devra se faire sur la base d'un taux ou d'un indice du marché monétaire.
La Maturité Moyenne Pondérée (MMP) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance (dénommée en anglais WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La Durée de Vie Moyenne Pondérée (DVMP) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (dénommée en anglais WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les titres de créances et instruments du marché monétaires sont principalement libellés en euro. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).
La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Ces instruments sont composés de titres acquis par l'achat ferme ou pris en pension et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale court terme de qualité moyenne, interne à la société de gestion, et éventuellement équivalente à A-2 (Standard & Poor's) ou à défaut à la notation long terme correspondante.
A titre accessoire le Fonds Sous-jacent pourra investir sur des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, dont la notation sera non spéculative selon les analyses de la société de gestion et éventuellement au minimum A-3 chez Standard & Poor's ou autre agence de notation indépendante.

Ces actifs sont :
• soit directement à taux variable avec une référence sur l'EONIA, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux ») ;
• soit directement à taux révisable avec une référence sur l'EURIBOR (ou référence équivalente), soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux ») ;
• soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »).

Le Fonds Sous-jacent se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en :
• parts d'OPCVM, de droit français ou européen ;
• parts de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier ;
• parts d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement peuvent être gérés par le Groupe Generali.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement détenus seront des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement qui répondent aux définitions des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement « monétaires » ou « monétaires court terme ».

• **Autres investissements**

Les instruments dérivés
Nature des marchés d'intervention :
• réglementés ;
• organisés ;
• de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

• taux ;

• change, de manière systématique.
Nature des interventions :
• couverture.
Nature des instruments utilisés :
• futures ;
• options ;
• swaps ;
• change à terme.
Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
• couverture des risques de taux et de change.

Les opérations sont effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds Sous-jacent.

Titres intégrant des dérivés
Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds Sous-jacent peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés : EMTN structurés et/ou des BMTN structurés et/ou des swaps structurés sur les produits de taux afin de prendre des positions sur l'évolution des taux courts européens pour des échéances ne dépassant pas 18 mois.
Ces instruments pourront aussi être utilisés en couverture du portefeuille contre le risque de taux.
La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif du Fonds Sous-jacent.

Dépôts
Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds Sous-jacent pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces, afin de gérer la trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds Sous-jacent.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres
Nature des opérations utilisées :
• prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
• prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
• gestion de la trésorerie ;
• optimisation des revenus du Fonds Sous-jacent.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : dans la limite de 100% de l'actif du Fonds Sous-jacent.

Effets de levier éventuels : néant.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Les décisions d'investissement du Fonds Sous-jacent sont prises en tenant compte des risques de durabilité. Les risques de durabilité peuvent provenir des impacts des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance sur un investissement.
Un risque de durabilité peut représenter un risque en soi, ou avoir un impact sur d'autres risques du portefeuille et donc contribuer de manière significative au risque global, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent avoir un impact significatif sur la valeur et/ou le rendement d'un investissement pouvant atteindre une perte de sa valeur totale.

Les impacts négatifs sur un investissement peuvent impacter négativement la performance du Fonds Sous-jacent.

Le but de la prise en compte des risques de durabilité dans la décision d'investissement est d'identifier la survenance de ces risques le plus rapidement possible et de prendre les mesures appropriées pour minimiser l'impact sur les investissements ou le portefeuille global du Fonds Sous-jacent.
Les événements ou facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur le rendement du Fonds Sous-jacent sont répartis en trois catégories : les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.
Afin de prévenir les impacts négatifs que pourraient avoir les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, la gestion du Fonds Sous-jacent prend en considération sur le pilier environnemental à titre d'exemple les aspects de changement climatique, sur le pilier social, la prise en compte des exigences du droit du travail reconnues au niveau international et sur le volet de la gouvernance, la prise en compte des droits des employés et de la protection des données.
L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières et, par conséquent, renoncer à certaines opportunités de marché dont disposent les véhicules d'investissement qui n'intègrent pas des critères ESG ou de durabilité.

Le Fonds Sous-jacent peut être exposée à un large éventail de Risques de Durabilité. Cependant, étant donné que la stratégie d'investissement du Fonds Sous-jacent est largement diversifiée, il est peu probable qu'un Risque de Durabilité ait un impact financier négatif important sur la valeur du Fonds Sous-jacent.

Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

Règlement

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 01/07/2015
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 30/01/1991

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
L'ISR est de 1 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consulté via sur www.athora.com/be ou obtenu sur demande en s'adressant à la compagnie.

OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora GI Euro Liquidity est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif

- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.
La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,50% de la valeur du Fonds par an et peuvent être modifiés une fois au cours de chaque période de 5 ans. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification des frais de gestion du Fonds, le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée dans le Fonds vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée dans le Fonds.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou mineures, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée dans le Fonds vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée dans le Fonds. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue du Champ de Mars 23
1050 Bruxelles
Belgique

Société de gestion du Fonds Sous-jacent

Generali Investments Partners S.pA.
Società di gestione del risparmio
Établissement français
2, rue Pillet-Will,
75309 Paris Cedex 9
France

Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg